



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil communautaire du 15 avril 2025

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/03/2025
- 1.2- AIDE AU VOYAGE EN ALSACE DU 2 AU 6 JUIN 2025 COLLEGE FRANCIS CARCO LA FOUILLADE

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SM DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA
- 2.2- APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SM DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA
- 2.3- APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SICTOM VALENCE VALDERIES
- 2.4- DEPLOIEMENT D'UN MEDICOBUS SUR 3 INTERCOMMUNALITES – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

3- COMPTABILITE – FINANCES

- 3.1- PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
- 3.2- PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
- 3.3- AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR 2025
- 3.4- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA CFE
- 3.5- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – TAUX DE LA TEOM
- 3.6- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA TF NON BATIE ET TH ADDITIONNELLE
- 3.7- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – FISCALITE ADDITIONNELLE FONCIER BATI
- 3.8- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – INSTAURATION ET FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI
- 3.9- PRESENTATION ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025
- 3.10- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE 2025 AUX BUDGETS ANNEXES
- 3.11- MISE A JOUR PPI
- 3.12 -REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE CCA VERS LE BP

4- RESSOURCES HUMAINES

- 4.1- REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR M. F

5- ECONOMIE

- 5.1- AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE BOUCHERIE PAR OLIVIER FRITZ A PAMPELONNE
- 5.2- CESSION DES PARCELLES AE0411 ET AE0412 DE LA ZA LES PESSAGERIES AU PROFIT DE LA SAS ALBI PAYSAGE
- 5.3- CESSION DE LA PARCELLE AE0415 DE LA ZA LES PESSAGERIES AU PROFIT DE L'EURL ATMOSPHAIR MONGOLFIERES OCCITANES
- 5.4- CESSION DU BATIMENT DE LA PARCELLE ZD016 DE LA CROIX DE MILLE AU PROFIT DE LA SOCIETE EPS ETABLISSEMENT PINOSA SERRURERIE

6- PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

6.1- SUBVENTIONS 2025 – ACTIONS PETITE ENFANCE

7- MARCHES PUBLICS – TRAVAUX – PATRIMOINE

7.1- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU PROFIT DE LA CAISSE D'EPARGNE

7.2- CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BLAYE 2008 AVEC LA PARTICIATION DE LA COMMUNE DE BLAYE LES MINES

8- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 8 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Monestiés, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 41 (du début au point 3.43), 38 (du point 4 à 5.2), 37 (du point 5.3 à la fin)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (jusqu'au point 3.43), **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BEX** Fabienne (jusqu'au point 3.43), **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis (pouvoir de SCHULTHEISS Pierre), **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain (pouvoir de TESSON Régis), **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de CARMES Monique), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland (pouvoir de REDO Aline), **MILESI** Marie, **MUNOZ** Sonia (jusqu'au point 5.2), **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent (jusqu'au point 3.43), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de CINTAS Jean-Marc), **SANCHEZ** Marie-Christine, **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier (n'a pas pris part au vote des points 3.12 à 3.22), **SOULIE** Jérôme, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 14 (du début au point 3.43), 17 (du point 4 à 5.2), 18 (du point 5.3 à la fin)

BALARAN Jean-Marc (à partir du point 4), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne (à partir du point 4), **CARMES** Monique (pouvoir à MANUEL Christian), **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), **HAMON** Christian, **MUNOZ** Sonia (à partir du point 5.3), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **RECOULES** Vincent (à partir du point 4), **REDO** Aline (pouvoir à MERCIER Roland), **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir à BOUSQUET Jean-Louis), **SOURDIN** Anne, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis (pouvoir à MAFFRE Alain), **TOUZANI** Rachid, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

	Du début au point 3.11	Du point 3.12 à 3.22	Du point 3.22 à 3.43	Du point 4 à 5.2	Du point 5.2 à la fin
Titulaires en exercice :	55				
Titulaires présents :	41	40	41	38	37
Délégués avec pouvoir :	5	5	5	5	5
Suppléant avec voix :	0	0	0	0	0
Suppléant sans voix :	0	0	0	0	0
Voix délibératives :	46	45	46	43	42
Quorum	28				
Membres présents :	41	40	41	38	37
Titulaires excusées :	14	15	14	17	18

M. SOMEN ouvre la séance et laisse la parole au Maire de Monestiés.

M. MARTY souhaite la bienvenue aux élus communautaires et prononce quelques mots d'accueil.

Le Président demande à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour : modification d'une aide au voyage, et demande de subvention. L'ajout de ces deux points est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15/04/2025-1.1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 06/03/2025

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2025 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06/03/2025.

DELIBERATION N° 15/04/2025-1.2 :
AIDE AU VOYAGE EN ALSACE DU 2 AU 6 JUIN 2025 COLLEGE FRANCIS CARCO LA FOUILLADE

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire. Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 400€/élève, Nombre d'élèves inscrits : 3

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
B		MONTIRAT
B		MONTIRAT
M		MONTIRAT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 90€ (3 x 30€).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2025.

DELIBERATION N° 15/04/2025-2.1 :
APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Le Président donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat).

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ;

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre Communauté de communes au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 15/04/2025-2.2 :

**APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU
SEGALA**

Le Président expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions (sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala).

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».
- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

DELIBERATION N° 15/04/2025-2.3 :

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SICTOM VALENCE VALDERIES

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il a été constitué entre la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (par représentation-substitution, en lieu et place des communes de Crespin, Montauriol, Moularès, Saint-Jean-De-Marcel et Valdériès), et la Communauté de Communes VAL81 (par représentation-substitution, en lieu et place des communes d'Andouque, Assac, Cadix, Courris, Crespinet, Le Dourn, Faussergues, Fraissines, Lacapelle-Pinet, Padiès, Saint-Cirgue, Saint Grégoire, Saint Julien-Gaulène, Saint Michel Labadie, Saussenac, Sérénac, Trébas, Valence d'Albigeois), un syndicat mixte, dénommé SICTOM VALENCE VALDERIES, dont le siège social est situé au Pôle d'activités Val81, 45 avenue Pierre Souyris -81340 Valence d'Albigeois.

Le syndicat intervient sur le territoire de la Communauté de Commune Carmausin-Ségala et la Communauté de Commune VAL81

Le SICTOM VALENCE VALDERIES a pour objet principal la collecte (traditionnelle et sélective) et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les 24 communes adhérentes.

Par délibération du 20 novembre 2024, le SICTOM Valence Valdériès a approuvé la modification de ses statuts.

En tant que membre, le conseil communautaire doit se positionner sur cette modification

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la modification statutaire du SICTOM Valence Valdériès.

M. RECOULES explique qu'il s'agit d'une mise en conformité.

**DELIBERATION N° 15/04/2025-2.4 :
DEPLOIEMENT D'UN MEDICOBUS SUR TROIS INTERCOMMUNALITES – ACTUALISATION DU PLAN
DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de l'opération de déploiement d'un MEDICOBUS sur les communautés de communes de Val 81, des Monts d'Alban et du Villefrancois et du Carmausin-Ségala, une demande de financement auprès de l'ETAT au titre de la DETR a été déposé.

Suite à la notification du marché et sur demande de la Préfecture, le plan de financement doit être actualisé en fonction du montant de l'opération.

Le plan de financement actualisé se présente ainsi :

DEPENSES		FINANCEMENT			
Intitulé	€ HT	Intitulé	%	€	€
Véhicule équipé MEDICOBUS	127 468€	Etat - DETR	50%		64 907€
		Département du Tarn	30%		38 944€
Marquage véhicule	2 345€				
		EPCI dont :	20%		25 963€
		- 3CS	6,6%	8 654€	
		- CC VAL 81	6,6%	8 654€	
		- CC MONTS D'ALBAN	6,6%	8 654€	
TOTAL DEPENSES	129 813€	TOTAL FINANCEMENT	100 %		129 813€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel actualisé présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'ETAT (DETR) et du DEPARTEMENT DU TARN ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y compris les conventions, marchés, avenants, liés à cette opération.

M. SOMEN précise que la modification du plan de financement est justifiée car le prix global de l'opération d'acquisition est inférieur au prix initialement prévu. Il rajoute que la participation demandée à la Région a été refusée, par conséquent le complément de financement a été reporté sur le Département du Tarn. Il apporte également quelques éléments complémentaires à ce dossier.

POINTS SUR LES COMPTES DE GESTION 2024

M. SOMEN souhaite apporter une précision avant la présentation des comptes de gestion. Cela concerne l'interprétation faite du taux du foncier non bâti, qui est le même qu'en 2024 et représente environ 37 000 € de recettes. Il rajoute que seule une augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est proposée à l'assemblée ainsi que l'instauration d'une taxe GEMAPI (le taux de taxe foncière ne sera pas réévalué).

Il présente rapidement la situation budgétaire de la collectivité et précise que la faible augmentation proposée (TH et GEMAPI) ne sera certainement pas suffisante. Une augmentation des recettes ou une diminution des charges sera nécessaire.

Il explique que certains départs à la retraite ne seront pas remplacés, ainsi que des CDD non renouvelés.

Des questions se posent également sur le maintien, dans sa forme actuelle, de la politique jeunesse.

Il revient sur la décision de fermer la piscine le samedi après midi et le dimanche. Et en profite pour indiquer que la piscine de Carmaux est ouverte plus de 45h par semaine (alors qu'à Gaillac par exemple c'est 25h par semaine d'ouverture). Il évoque ainsi le redéploiement de certains moyens sur France Services, qui croule sous les demandes.

Il donne aussi l'exemple du CIAS pour lequel les recettes diminuent mais les charges augmentent d'environ 30 000 €.

Le Président insiste fortement sur le fait que le futur conseil communautaire devra se prononcer sur certains points financiers, notamment face aux annonces faites par le gouvernement de baisser la participation à hauteur de 8,8 milliards d'euros et l'augmentation des charges prévues.

Il évoque enfin la situation générale des communes, du Département du Tarn et de la Région Occitanie.

M. ASTIE prend la parole pour présenter les comptes de gestion.

Il rappelle l'augmentation proposée de la TH sur résidences secondaires et l'instauration de la taxe GEMAPI. Il présente un tableau comparatif des taux pratiqués par les autres intercommunalités du Tarn.

Il évoque à son tour la situation financière de la collectivité et notamment l'extinction de la dette.

Il présente ensuite les comptes de gestion un à un et détaille les soldes des différents budgets avec les reports.

Pour le budget CCA Appui immobilier, il parle rapidement des loyers (avec un locataire important).

Il évoque également la situation du cinéma.

Pour le budget multi accueil petite enfance, le Président rappelle que ce budget concerne toutes les crèches en régie et associatives ainsi que le RPE. Il explique qu'il serait peut-être intéressant dans les années à venir d'intégrer les centres de loisirs à ce budget.

Concernant les zones d'activités, M. SOMEN revient sur le fait que les prix de commercialisation des terrains à la vente n'ont jamais été revalorisés du montant des intérêts d'emprunt constatés au fil des années.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le compte de Gestion 2024 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier d'Albi Ville et périphéries :

BUDGET PRINCIPAL	Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-1 044 728,71 €		523 170,53 €	-521 558,18 €
Fonctionnement	4 539 247,30 €	1 067 929,64 €	1 312 495,17 €	4 783 812,83 €
Total	3 494 518,59 €	1 067 929,64 €	1 835 665,70 €	4 262 254,65 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2024 du Budget principal, établi par Monsieur le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2024.

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.2 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE CCA APPUI IMMOBILIER**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le compte de Gestion 2024 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier d'Albi Ville et périphéries :

BA CCA IMMOBILIER	Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	2 761,79 €		49 090,10 €	51 851,89 €
Fonctionnement	300 913,08 €	20 103,39 €	26 172,44 €	306 982,13 €
Total	303 674,87 €	20 103,39 €	75 262,54 €	358 834,02 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe CCA Appui Immobilier, établi par Monsieur le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2024.

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.3 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE CINEMA**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le compte de Gestion 2024 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier d'Albi Ville et périphéries :

BA CINEMA	Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-433 819,49 €		-93 371,43 €	-527 190,92 €
Fonctionnement	-910 354,76 €		-136 457,04 €	-1 046 811,80 €
Total	-1 344 174,25 €		-229 828,47 €	-1 574 002,72 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe Cinéma, établi par Monsieur le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2024.

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.4 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le compte de Gestion 2024 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier d'Albi Ville et périphéries :

BA DMA	Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-79 087,53 €		407 371,06 €	328 283,53 €
Fonctionnement	76 052,26 €	71 917,53 €	217 454,29 €	221 589,02 €
Total	-3 035,27 €	71 917,53 €	624 825,35 €	549 872,55 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés, établi par Monsieur le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2024.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.5 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le compte de Gestion 2024 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier d'Albi Ville et périphéries :

BA TAD	Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement				
Fonctionnement	-61 620,47 €		-13 157,90 €	-74 778,37 €
Total	-61 620,47 €		-13 157,90 €	-74 778,37 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe Transport à la demande, établi par Monsieur le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2024.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.6 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le compte de Gestion 2024 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier d'Albi Ville et périphéries :

BA MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE	Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement				
Fonctionnement	-1 817 298,46 €		-553 782,07 €	-2 371 080,53 €
Total	-1 817 298,46 €		-553 782,07 €	-2 371 080,53 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe Multi accueil Petite enfance, établi par Monsieur le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2024.

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.7 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le compte de Gestion 2024 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier d'Albi Ville et périphéries :

BUDGET OFFICE TOURISME	Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement				
Fonctionnement	12 089,13 €		1 650,55 €	13 739,68 €
Total	12 089,13 €		1 650,55 €	13 739,68 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2024 du Budget Office de tourisme, établi par Monsieur le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2024.

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.8 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE PESSAGERIES**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le compte de Gestion 2024 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier d'Albi Ville et périphéries :

BA PESSAGERIES	Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	232 335,67 €		17 816,03 €	250 151,70 €
Fonctionnement	-399,49 €		0,00 €	-399,49 €
Total	231 936,18 €		17 816,03 €	249 752,21 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe Pessageries, établi par Monsieur le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2024.

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.9 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE CROIX DE MILLE**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le compte de Gestion 2024 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier d'Albi Ville et périphéries :

BA CROIX DE MILLE	Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-221 977,20 €		121 361,61 €	-100 615,59 €
Fonctionnement	136 101,20 €		-136 100,88 €	0,32 €
Total	-85 876,00 €		-14 739,27 €	-100 615,27 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe Croix de Mille, établi par Monsieur le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2024.

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.10 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE COKERIE**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le compte de Gestion 2024 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier d'Albi Ville et périphéries :

BA COKERIE	Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-259 568,37 €		-10 448,78 €	-270 017,15 €
Fonctionnement	0,00 €		0,17 €	0,17 €
Total	-259 568,37 €		-10 448,61 €	-270 016,98 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe Cokerie, établi par Monsieur le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2024.

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.11 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET SOLAIRE**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le compte de Gestion 2024 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier d'Albi Ville et périphéries :

BUDGET SOLAIRE	Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	73 742,37 €		413,64 €	74 156,01 €
Total	73 742,37 €		413,64 €	74 156,01 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2024 du Budget Solaire, établi par Monsieur le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2024.

POINTS SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

M. SOMEN quitte la séance pour l'approbation des comptes administratifs.

M. BOUSQUET est désigné Président de séance et M. ASTIE secrétaire de séance pour les points 3.12 à 3.22.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif du budget principal.

Le Président de séance présente aux membres du Conseil Communautaire, par section et par chapitre, le Compte Administratif 2024 qui fait ressortir les résultats suivants, en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	11 368 346,07 €	3 035 772,36 €
Recettes	12 680 841,24 €	3 558 942,89 €
Résultats 2024	1 312 495,17 €	523 170,53 €
Report 2023	3 471 317,66 €	-1 044 728,71 €
Résultats cumulés	4 783 812,83 €	-521 558,18 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2024 du Budget principal, est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.
- **APPROUVE** le Compte administratif 2024.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.13 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE CCA APPUI IMMOBILIER

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif du budget annexe CCA Appui immobilier.

Le Président de séance présente aux membres du Conseil Communautaire, par section et par chapitre, le Compte Administratif 2024 qui fait ressortir les résultats suivants, en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier :

BA CCA IMMOBILIER	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	188 692,01 €	64 798,11 €
Recettes	214 864,45 €	113 888,21 €
Résultats 2024	26 172,44 €	49 090,10 €
Report 2023	280 809,69 €	2 761,79 €
Résultats cumulés	306 982,13 €	51 851,89 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2024 du Budget annexe CCA Appui immobilier, est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.
- **APPROUVE** le Compte administratif 2024.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.14 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE CINEMA

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif du budget annexe Cinéma.

Le Président de séance présente aux membres du Conseil Communautaire, par section et par chapitre, le Compte Administratif 2024 qui fait ressortir les résultats suivants, en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier :

BA CINEMA	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	486 915,08 €	114 832,39 €
Recettes	350 458,04 €	21 460,96 €
Résultats 2024	-136 457,04 €	-93 371,43 €
Report 2023	-910 354,76 €	-433 819,49 €
Résultats cumulés	-1 046 811,80 €	-527 190,92 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Cinéma, est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.
- **APPROUVE** le Compte administratif 2024.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.15 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DEHCTES MENAGERS ET ASSIMILES

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif du budget annexe Déchets ménagers et assimilés.

Le Président de séance présente aux membres du Conseil Communautaire, par section et par chapitre, le Compte Administratif 2024 qui fait ressortir les résultats suivants, en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier :

BA DMA	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 430 587,11 €	58 594,97 €
Recettes	4 648 041,40 €	465 966,03 €
Résultats 2024	217 454,29 €	407 371,06 €
Report 2023	4 134,73 €	-79 087,53 €
Résultats cumulés	221 589,02 €	328 283,53 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés, est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.
- **APPROUVE** le Compte administratif 2024.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.16 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif du budget annexe Transport à la demande.

Le Président de séance présente aux membres du Conseil Communautaire, par section et par chapitre, le Compte Administratif 2024 qui fait ressortir les résultats suivants, en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier :

BA TAD	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	25 046,92 €	
Recettes	11 889,02 €	
Résultats 2024	-13 157,90 €	
Report 2023	-61 620,47 €	
Résultats cumulés	-74 778,37 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Transport à la demande, est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.
- **APPROUVE** le Compte administratif 2024.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.17 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif du budget annexe Multi accueil Petite enfance.

Le Président de séance présente aux membres du Conseil Communautaire, par section et par chapitre, le Compte Administratif 2024 qui fait ressortir les résultats suivants, en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier :

BA MULTI ACCUEIL CRECHE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 353 945,07 €	
Recettes	800 163,00 €	
Résultats 2024	-553 782,07 €	
Report 2023	-1 817 298,46 €	
Résultats cumulés	-2 371 080,53 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Multi accueil Petite enfance, est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.
- **APPROUVE** le Compte administratif 2024.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.18 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET OFFICE DE TOURISME

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif du budget Office de Tourisme.

Le Président de séance présente aux membres du Conseil Communautaire, par section et par chapitre, le Compte Administratif 2024 qui fait ressortir les résultats suivants, en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier :

BUDGET OFFICE TOURISME	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	290 071,91 €	
Recettes	291 722,46 €	
Résultats 2024	1 650,55 €	
Report 2023	12 089,13 €	
Résultats cumulés	13 739,68 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2024 du Budget Office de Tourisme, est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.
- **APPROUVE** le Compte administratif 2024.

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.19 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE PESSAGERIES**

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif du budget annexe Pessageries.

Le Président de séance présente aux membres du Conseil Communautaire, par section et par chapitre, le Compte Administratif 2024 qui fait ressortir les résultats suivants, en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier :

BA PESSAGERIES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	34 860,97 €	
Recettes	34 860,97 €	17 816,03 €
Résultats 2024	0,00 €	17 816,03 €
Report 2023	-399,49 €	232 335,67 €
Résultats cumulés	-399,49 €	250 151,70 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Pessageries, est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.
- **APPROUVE** le Compte administratif 2024.

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.20 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE CROIX DE MILLE**

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif du budget annexe Croix de Mille.

Le Président de séance présente aux membres du Conseil Communautaire, par section et par chapitre, le Compte Administratif 2024 qui fait ressortir les résultats suivants, en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier :

BA CROIX DE MILLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	182 911,74 €	14 739,59 €
Recettes	46 810,86 €	136 101,20 €
Résultats 2024	-136 100,88 €	121 361,61 €
Report 2023	136 101,20 €	-221 977,20 €
Résultats cumulés	0,32 €	-100 615,59 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Croix de Mille, est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.
- **APPROUVE** le Compte administratif 2024.

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.21 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE COKERIE**

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif du budget annexe Cokerie.

Le Président de séance présente aux membres du Conseil Communautaire, par section et par chapitre, le Compte Administratif 2024 qui fait ressortir les résultats suivants, en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier :

BA COKERIE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	20 897,56 €	10 448,78 €
Recettes	20 897,73 €	
Résultats 2024	0,17 €	-10 448,78 €
Report 2023		-259 568,37 €
Résultats cumulés	0,17 €	-270 017,15 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Cokerie, est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.
- **APPROUVE** le Compte administratif 2024.

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.22 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET SOLAIRE**

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif du budget Solaire.

Le Président de séance présente aux membres du Conseil Communautaire, par section et par chapitre, le Compte Administratif 2024 qui fait ressortir les résultats suivants, en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier :

BUDGET SOLAIRE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	10 101,08 €	
Recettes	10 514,72 €	
Résultats 2024	413,64 €	
Report 2023	73 742,37 €	
Résultats cumulés	74 156,01 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** que le Compte Administratif 2024 du Budget Solaire, est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.
- **APPROUVE** le Compte administratif 2024.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.23 :
AFFECTATION DE RESULTATS 2024 SUR BUDGET 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2024 dont les résultats sont conformes aux comptes de gestion, il est demandé au conseil communautaire d'affecter les résultats du budget principal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 312 495,17
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 471 317,86
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 783 812,83
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-521 558,18
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-395 363,73
Besoin de financement F. = D. + E.	916 921,91
AFFECTATION =C. = G. + H.	4 783 812,83
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	916 921,91
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 866 890,92
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'affecter les résultats au budget principal 2025 comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.24 :
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA CFE

Vu le budget primitif pour 2025 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE le taux de la Contribution Foncière des Entreprises 2025 (CFE) de la manière suivante :

- Bases d'imposition prévisionnelles 2025 : 3 128 000 €
- Proposition de taux 2025 : 34,94 %
- Produit attendu : 1 092 923 €

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.25 :
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – TAUX DE LA TEOM

Vu les prévisions de dépenses et recettes du service de collecte, éliminations et valorisation des déchets ménagers et assimilés, et sur proposition de la conférence des Maires, il convient de fixer les taux de la TEOM pour l'année 2025.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions),

Conformément à la délibération du 15 avril 2021 dont l'objet est la modification du zonage de perception de la TEOM, le zonage a été institué de manière à proportionner la taxe au service rendu. En effet, le 2 de l'article 1636 B undecies du CGI permet à l'EPCI compétent en matière d'élimination des déchets ménagers de déterminer, sur son territoire, des zones où s'appliquent des taux de TEOM différenciés.

L'objectif est de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, sur la base suivante :

- Répercuter le coût de traitement de manière identique pour tous les usagers
- Répercuter un montant différencié pour la collecte qui prend en compte le mode de collecte (Porte à porte ou bac en regroupement)

• **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2025 à :

- 18.06% pour la commune d'Almayrac
- 23.44% pour la commune de Jouqueviel
- 14.64% pour la commune de Mirandol-Bourgnounac
- 20.12% pour la commune de Pampelonne
- 19.44% pour la commune de Sainte Gemme
- 14.52% pour la commune de Tanus
- 23.34% pour la commune de Tréban
- 13.76% pour la commune de Blaye-les-Mines
- 13.70% pour la commune de Carmaux
- 16.41% pour la commune de Saint-Benoit de Carmaux
- 18.93% pour la commune de Cagnac les Mines
- 14.70% pour la commune de Combefa
- 11.27% pour la commune de Le Garric
- 16.92% pour la commune de Labastide Gabausse
- 15.23% pour la commune de Mailhoc
- 17.20% pour la commune de Milhaves
- 16.65% pour la commune de Monestiés
- 21.40% pour la commune de Montirat
- 15.23% pour la commune de Rosières
- 20.89% pour la commune de Saint Christophe
- 14.39% pour la commune de Sainte Croix
- 16.48% pour la commune de Le Ségur
- 18.54% pour la commune de Taïx
- 15.99% pour la commune de Trévien
- 16.34% pour la commune de Villeneuve sur Vère
- 20.08% pour la commune de Virac

• **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2025 à 15,75% pour les communes suivantes, membres du SICTOM Valence Valderiès :

- Crespin
- Montauriol
- Moularès
- Saint Jean de Marcel
- Valdériès

• **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.26 :
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA TF NON BATI

Vu le budget primitif pour 2025 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer le taux de la manière suivante :

- Bases d'imposition prévisionnelles 2025 TF non bâti additionnelle : 968 200 €
- Taux 2025 : 3.83 %
- Produit attendu : 37 082 €

AUTORISE le président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.27 :
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA TH ADDITIONNELLE

Vu le budget primitif pour 2025 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (1 contre),

DECIDE de fixer le taux de la manière suivante :

- Bases d'imposition prévisionnelles 2025 TH additionnelle : 2 999 000 €
- Taux 2025 : 16%
- Produit attendu : 479 840 €

AUTORISE le président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.28 :
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – FISCALITE ADDITIONNELLE FONCIER BATI

Vu le budget primitif pour 2025 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer les taux de la manière suivante :

- Bases d'imposition prévisionnelles 2025 TF bâti additionnelle : 28 797 000 €
- Taux 2025 : 1.02%
- Produit attendu : 293 729 €

AUTORISE le président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.29 :
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – INSTAURATION ET FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Vu le budget primitif pour 2025 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (9 abstentions),

- **APPROUVE** et **AUTORISE** l'institution et la perception de la taxe GEMAPI sur le territoire de la 3CS.
- **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI à 78 000 €.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

POINTS SUR LES BUDGETS PRIMITIFS 20245

M. ASTIE présente chapitre par chapitre chacun des budgets.

Concernant la petite enfance, il précise que le chapitre ne comprend que les charges de rémunérations des crèches en régie, les participations aux autres structures se trouvent dans le chapitre 65.

Une discussion commence sur le budget Déchets Ménagers et Assimilés, avec des explications sur l'augmentation des charges : augmentation de la TGAP, situation d'un agent qui repasse à plein traitement, augmentation de la CNRACL.

M. KOWALIK relève que le budget culture est revu à la baisse.

Le Président fait une synthèse de la situation budgétaire et rappelle encore une fois que les élus devront se positionner pour les futures recettes/dépenses. Il précise également que le budget investissement nécessite un emprunt de 1 500 000 €.

M. SAN ANDRES intervient sur l'augmentation de la CNRACL au niveau national et relève que cette structure est déficitaire de 3,8 milliards d'euros à cause des ponctions de l'Etat. De la même manière, la baisse de l'impôt sur les sociétés de 33% à 25% et la suppression de la TP représentent plus de 60 milliards d'euros et demande pourquoi personne ne réagit ?

M. SOMEN reprend les éléments concernant l'augmentation des ressources et les différentes pistes d'économies qui pourraient être envisagées.

Mme MUNOZ demande comment il faut faire pour réaliser des économies, quelle organisation faut-il mettre en place ?

Elle relève que la 3CS a pu investir sur une maison de santé pour les dentistes à Carmaux, et espère donc, au même titre, qu'elle pourra bénéficier de l'aide de l'intercommunalité pour racheter le cabinet médical de sa commune.

Le Président répond que les élus devront se prononcer sur les projets prioritaires et déterminer les ressources qui seront mises en place pour couvrir les besoins de financement.

Concernant l'augmentation de la TH, Mme LEBLOND intervient pour expliquer que la plupart des résidences secondaires si situent très souvent en secteur rural et souligne que la répartition sera inégale sur le territoire.

Le Président rappelle que les bases prévisionnelles des TH sur les résidences secondaires sont en baisse car la mise en place de ce type de taxe entraîne la modification de destination des biens.

Après plusieurs échanges, le Président passe au vote des budgets primitifs.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.30 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 6 mars 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget principal 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget Principal 2025	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	16 786 867.00	5 269 464.00
Dépenses	16 786 867.00	5 269 464.00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (7 abstentions),

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2025 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.31 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE CCA APPUI IMMOBILIER

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 6 mars 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe CCA Appui immobilier 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget CCA Appui Immobilier 2025	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	523 953.00	275 805.00
Dépenses	523 953.00	275 805.00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe CCA Appui immobilier 2025 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.32 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE CINEMA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 6 mars 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe Cinéma 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget Cinéma 2025	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	2 116 085.00	674 258.00
Dépenses	2 116 085.00	674 258.00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe Cinéma 2025 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.33 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 6 mars 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe Déchets ménagers et assimilés 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget DMA 2025	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 933 255.00	753 284.00
Dépenses	4 933 255.00	753 284.00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions),

- **APPROUVE** le budget annexe Déchets ménagers et assimilés 2025 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.34 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 6 mars 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe Transport à la demande 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget TAD 2025	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	98 000.00	
Dépenses	98 000.00	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe Transport à la demande 2025 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.35 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 6 mars 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe Multi accueil Petite enfance 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget Multi accueil 2025	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	3 797 379.00	
Dépenses	3 797 379.00	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe Multi accueil Petite enfance 2025 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.36 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 6 mars 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget Office de tourisme 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget OT 2025	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	292 380.00	
Dépenses	292 380.00	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget Office de tourisme 2025 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.37 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE PESSAGERIES**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 6 mars 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe Pessageries 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget Pessageries 2025	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	389 470.95	626 872.48
Dépenses	389 470.95	310 576.11

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe Pessageries 2025 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.38 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE CROIX DE MILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 6 mars 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe Croix de Mille 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget Croix de Mille 2025	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	2 100 898.89	2 064 499.49
Dépenses	2 100 898.89	1 945 314.62

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe Croix de Mille 2025 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.39 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE COKERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 6 mars 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe Cokerie 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget Cokerie 2025	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	1 174 152.26	1 436 044.45
Dépenses	1 174 152.26	1 436 044.45

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe Cokerie 2025 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.40 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET SOLAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 6 mars 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget Solaire 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget Solaire 2025	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	85 156.00	20 000.00
Dépenses	85 156.00	20 000.00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget Solaire 2025 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.41 :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE 2025 AUX BUDGETS ANNEXES**

Les subventions du budget principal nécessaires pour l'équilibre aux budgets annexes s'élèvent à :

Budget annexe multi accueil Petite enfance :	2 934 976 €
Budget annexe Cinéma :	1 751 085 €
Budget annexe TAD :	86 000 €
Budget Office du tourisme :	191 440 €
Budget CIAS :	435 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les attributions les subventions d'équilibre présentées ci-dessus pour l'année 2025 pour un montant total de **5 398 501 €**
- **CHARGE** le Président de verser les subventions d'équilibre en fonction des besoins et des résultats de l'exercice, déduction faite des éventuels acomptes versés selon la délibération du 23/01/2025. Le versement de chaque subvention pourra être effectué en plusieurs fois selon un calendrier établi sur l'année.
- **PRECISE** que ces crédits (dépenses et recettes) sont inscrits aux budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes et autonomes.

M. SOULIE demande comment on finance 5,3M€ avec un excédent de 4,2M€

Le Président précise que l'on se sert également des excédents des budgets annexes pour équilibrer le global. Il revient sur une intervention précédente et explique l'importance de savoir hiérarchiser les actions incontournables et les ressources nécessaires.

**DELIBERATION N° 15/04/2025-3.42 :
MISE A JOUR DU PPI (PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT)**

Monsieur le Président rappelle que les investissements prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) peuvent faire l'objet d'Autorisations de Programme (AP) déclinées en Crédits de Paiements (CP).

Pour rappel, la procédure des Autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiements (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Monsieur le Président propose la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), qui comprend tous les projets d'investissement programmés en 2025, dont les CP inscrits au BP 2025 sont les suivants :

Pour le budget principal :

Chapitre CHARGES	RAR 2024	2025	TOTAL CP 2025
OPERATIONS D' EQUIPEMENT	955 883,24	1 783 760,44	2 739 643,68
op. 106 Porte du Tarn	3 500,00	-	3 500,00
20-immo incorporelles	3 500,00	-	3 500,00
op. 43- Musée Pôle verrier	177 214,24	142 000,00	319 214,24
20-immo incorporelles	-	130 000,00	130 000,00
21 - Immobilisations corporelles	177 214,24	12 000,00	189 214,24
op. 140 Vélo et territoires	-	15 123,60	15 123,60
204 - Subventions d'équipement versées	-	15 123,60	15 123,60
op. 70 Fonds de concours	-	30 000,00	30 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	-	30 000,00	30 000,00
op. 117-Mise en œuvre d'une maison de santé	495 000,00	42 000,00	537 000,00
21 - Immobilisations corporelles	495 000,00	42 000,00	495 000,00
op. 129-Matériels ST	2 500,00	40 020,00	42 520,00
21 - Immobilisations corporelles	2 500,00	40 020,00	42 520,00
op. 130-Piscine	9 200,00	32 800,00	42 000,00
21 - Immobilisations corporelles	9 200,00	32 800,00	42 000,00
op. 134-Informatique	-	45 000,00	45 000,00
205-logiciels	-	5 000,00	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	-	40 000,00	40 000,00
op. 152- crèche en régie	12 000,00	18 500,00	30 500,00
205-logiciels	12 000,00	18 500,00	12 000,00
op. 154-office du tourisme	700,00	-	700,00
21 - Immobilisations corporelles	700,00	-	700,00
op. 156-aménagement passagerie	9 441,00	30 000,00	39 441,00
21 - Immobilisations corporelles	9 441,00	30 000,00	9 441,00
op.161-Aménagement Pôle numérique	70 000,00	5 000,00	75 000,00
21 - Immobilisations corporelles	70 000,00	5 000,00	75 000,00
op.74- Sentiers	6 828,00	11 000,00	17 828,00
21 - Immobilisations corporelles Sentier des moines	-	10 000,00	10 000,00
21 - Immobilisations corporelles	6 828,00	1 000,00	7 828,00
op.83-Bâtiments	32 500,00	108 001,04	140 501,04
21 - Immobilisations corporelles	32 500,00	108 001,04	140 501,04
op.88-Matériels	-	18 200,00	18 200,00
21 - Immobilisations corporelles	-	18 200,00	18 200,00
op.94- voirie	137 000,00	120 000,00	257 000,00
21 - Immobilisations corporelles	137 000,00	120 000,00	257 000,00
op.104- Matériels roulants	-	30 000,00	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	-	30 000,00	30 000,00
op.126- Fonds kosin	-	3 500,00	3 500,00
20-immo incorporelles	-	3 500,00	3 500,00
op.116 - Signalétique	-	5 500,00	5 500,00
20-immo incorporelles	-	5 500,00	5 500,00
op.144 - achat œuvres art + conservation	-	-	-
20-immo incorporelles	-	-	-
op.145- défibrillateurs	-	-	-
20-immo incorporelles	-	-	-
op.147 - communication	-	2 500,00	2 500,00
21 - Immobilisations corporelles	-	2 500,00	2 500,00
op.159 - dommages piscine	-	370 000,00	370 000,00
23- travaux en cours	-	370 000,00	370 000,00
op.160 - ombrières et bornes de recharge	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-
op.60 Réserve foncière	-	52 760,00	52 760,00
20-immo incorporelles	-	52 760,00	52 760,00
op.151 zac croix de mille	-	20 000,00	20 000,00
20-immo incorporelles	-	20 000,00	20 000,00
Nouvelle opération op N°163-- crèche espidou	-	240 000,00	240 000,00
20-immo incorporelles	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	240 000,00	240 000,00
Nouvelle opération op N°164 crèche les petits loups	-	43 200,00	43 200,00
21 - Immobilisations corporelles	-	43 200,00	43 200,00
Nouvelle opération op N°150 Crèche les farguettes	-	30 000,00	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	-	30 000,00	30 000,00
Nouvelle opération op N°165 le Ressort réhabilitation	-	80 000,00	80 000,00
20-immo incorporelles	-	20 000,00	20 000,00
21 - Immobilisations corporelles	-	60 000,00	60 000,00
Nouvelle opération op N°166 Atlas biodiversité	-	40 000,00	40 000,00
20-immo incorporelles	-	40 000,00	40 000,00
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-
Nouvelle opération op N°167 Medico bus	-	200 000,00	200 000,00
21 - Immobilisations corporelles	-	200 000,00	200 000,00
Nouvelle opération op N°168 Pacte territorial	-	8 000,00	8 000,00
21 - Immobilisations corporelles	-	8 000,00	8 000,00
op.148 Friches acacias	-	655,80	655,80
20-immo incorporelles	-	655,80	655,80

Pour le budget Déchets ménagers et assimilés :

Chapitre CHARGES	RAR 2024	2025	TOTAL CP 2025
OPERATIONS D' EQUIPEMENT	315 506,38	437 777,62	753 284,00
op. 143 Vestiaire	-	10 000,00	10 000,00
20-immo incorporelles	-	10 000,00	10 000,00
op. 39 acquisitions	315 506,38	427 777,62	743 284,00
20-immo incorporelles		60 000,00	60 000,00
21 - Immobilisations corporelles	315 506,38	367 777,62	683 284,00

Pour le budget CCA appui immobilier entreprises :

Chapitre CHARGES	RAR 2024	2025	TOTAL CP 2025
OPERATIONS D' EQUIPEMENT	8 508,50	222 526,17	231 034,67
Rénovation bâtiments	8 508,50	222 526,17	231 034,67
21 - Immobilisations corporelles	8 508,50	222 526,17	231 034,67

Pour le budget Cinéma :

Chapitre CHARGES	RAR 2024	2025	TOTAL CP 2025
OPERATIONS D' EQUIPEMENT	7 066,60	40 000,48	47 067,08
Rénovation matériels	7 066,60	40 000,48	47 067,08
21 - Immobilisations corporelles	7 066,60	40 000,48	47 067,08

Pour le budget Solaire photovoltaïque :

Chapitre CHARGES	RAR 2024	2025	TOTAL CP 2025
OPERATIONS D' EQUIPEMENT	-	20 000,00	20 000,00
Ombrières et stations de charges électriques	-	20 000,00	20 000,00
21 - Immobilisations corporelles	-	20 000,00	20 000,00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la mise à jour du PPI telle que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 15/04/2025-3.43 :
REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET CCA APPUI IMMOBILIER VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le budget annexe CCA Appui Immobilier dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement des travaux et acquisitions prévus sur les bâtiments.

Il est proposé au Conseil Communautaire le reversement des excédents à hauteur de 60 000 € constatés après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats 2024 vers le budget principal de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le reversement d'excédents du budget annexe CCA Appui immobilier vers le budget principal à hauteur de 60 000 €.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 15/04/2025-4 :
REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR M. FR

Dans le cadre des démarches effectuées pour demander l'obtention de la carte chronotachygraphes, Monsieur Fr , a engagé sur ses deniers, la somme de 67.48€ pour cette carte conducteur poids lourd.

Il est proposé le remboursement des frais engagés par cet agent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le remboursement, à titre exceptionnel, des frais engagés par M. F à hauteur de 67.48 €
- **AUTORISE** le Président à procéder au remboursement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N° 15/04/2025-5.1 :
AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE BOUCHERIE PAR OLIVIER FRITZ A PAMPELONNE

Un dispositif d'aide aux loyers commerciaux pour les nouveaux commerçants a été voté le 11 avril 2024 afin de favoriser l'installation et la diversité commerciale et d'apporter un appui différent à la dotation/création/reprise existante sur le territoire de la 3CS.

Pour rappel, l'aide à l'immobilier est réglementée par l'article L1511-3 du CGCT qui autorise un rabais sur loyer, dans les limites décrites des articles R-1511-4-3 (réglementation européenne) et R1511-5 issue du décret n°2016-733 du 2 juin 2016.

Dans ce cadre, Olivier Fritz a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'une boucherie à Pampelonne au 27, avenue du Viaur sous la raison sociale « Le Couperet d'Olivier ».

Description du projet :

Olivier Fritz est boucher charcutier depuis 1986. Durant sa carrière professionnelle il a occupé différents postes : salarié, manager et gérant. Il est titulaire des diplômes de CAP Boucher et CAP Charcutier-Traiteur et dispose de tous les savoir-faire nécessaires à l'exercice de sa profession : découpe, fabrication, cuisson et bonnes pratiques d'hygiène.

Suite à une rencontre avec M. Malaterre, maire de Pampelonne, il a décidé de saisir l'opportunité d'installer son activité au sein de la commune. Il ne souhaite travailler qu'avec des producteurs locaux : son activité permet de valoriser les savoir-faire locaux en termes d'élevage (porcs du Viaur, bœufs et veaux de Pampelonne, volailles de Pampelonne, lapins de Rosières, etc). Il s'agit d'un acteur économique local qui fait également vivre l'économie locale. Il satisfait un besoin pour la population locale, l'ancien gérant de la boucherie étant parti en retraite en fin d'année 2024.

M. Fritz travaille en bonne intelligence avec les autres artisans/commerçants de la commune afin de proposer une offre en complémentarité de l'existant. Une bonne relation s'est également établie avec le repreneur du restaurant de la commune, ce qui permettra d'amener une bonne dynamique économique. Il souhaite s'investir dans la vie de la commune en participant aux animations grâce à l'apport de son savoir-faire.

Son ouverture a eu lieu le 28 janvier dernier ; pour son premier mois d'exploitation il a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à celui prévu au prévisionnel d'activité. Ce prévisionnel, établi avec le cabinet FIDSUD de Carmaux, laisse apparaître un chiffre d'affaires pour l'année 2025 de 240 000 €.

Afin de faire face à la demande mais aussi pour trouver le temps de développer sa gamme, il prévoit rapidement l'embauche d'un salarié en intérim à la boucherie ainsi qu'une saisonnière pour la période estivale afin de servir sur la partie traiteur et rôtisserie qu'il souhaite développer. A moyen terme, il souhaite également transmettre son savoir faire en formant un apprenti.

M. Fritz a bénéficié d'un support de la commune pour des travaux d'aménagement du local ce qui lui a permis de lancer l'activité en concentrant ses investissements sur la partie matériel professionnel, il prévoit de nouveaux investissements à moyen terme comme l'acquisition d'un camion réfrigéré en 2026.

Dépenses		Ressources	
Matériel	4 000€	Apport personnel	8 800€
TOTAL	4 000€		8 800€

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 15 avril 2025 :

- La création portée par Olivier Fritz répond aux critères d'éligibilité du dispositif :
- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
- Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
- Sont demandés :
- Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
- Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
- Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-crédation
 - En tenant compte des modalités d'attribution et de l'étude du dossier complet, les élus du bureau réunis le 2 avril 2025 proposent au conseil communautaire de valider l'attribution d'une aide aux loyers.

Selon les modalités d'intervention décrites dans la délibération numéro 11/04/2024-5.1, le montant de la prise en charge proposé est de :

- 300€/ mois pour les trois premiers mois de loyers à compter du 1^{er} janvier pour les mois de janvier, février et mars 2025
- 200€/mois pour six mois suivants pour les mois d'avril à septembre 2025 inclus
- 100€/mois pour les trois mois suivants octobre, novembre et décembre 2025

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'une prise en charge partielle d'aide aux loyers pour un bail commercial selon les modalités décrites ci-dessus. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette aide.

DELIBERATION N° 15/04/2025-5.2 :
CESSION DES PARCELLES AE0411 ET AE0412 DE LA ZA LES PESSAGERIES AU PROFIT DE LA SAS ALBI PAYSAGE

La SAS Albi Paysage est une société créée en 2022 et implantée à Castelnau de Lévis.

L'entreprise est spécialisée dans les travaux paysagers (entretien et création de jardins) et compte actuellement 4 salariés.

Son gérant, Patrice Viguier, souhaite déménager et relocaliser son entreprise au sein du territoire de la communauté de communes Carmausin-Ségala afin :

- De **développer son activité sur l'axe Albi Cordes**, au sein de la ZA des Pessageries, ce qui lui permettra d'avoir une meilleure visibilité ;

- D'accompagner la **dynamique de son entreprise florissante** depuis sa création (avec notamment une nouvelle embauche prévue cette année et un chiffre d'affaires qui est passé de 120 485 € en 2023 à 139 655 € en 2024). Cet accompagnement se traduira par :
 - La **construction d'un bâtiment** suffisamment grand (de 200 m² minimum) et en meilleure adéquation avec ses besoins actuels (bureaux, espace de vie des ouvriers, stockage de matériels, etc.)
 - La **création d'un show-room extérieur devant le bâtiment** afin de démontrer les savoir-faire de l'entreprises aux clients en visite.
- De **devenir propriétaire de son local** en quittant celui de Castelnaud de Lévis dans lequel il est locataire

Positionnement :



Pour rappel, la grille tarifaire votée par le comité syndical ACSE en séance du 5 novembre 2010 proposait, pour une surface inférieure à 2 000 m², un tarif de 14 € HT le m².

Proposition de vente :

- Vu la présentation du projet d'implantation économique ;
- Vu la proposition financière à 14€ HT le m² soit 20 720 euros pour l'ensemble des deux parcelles ;
- Vu l'avis rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP (Réf : OSE n° 2023-81326 21364 ; DS n° 1068027) le 12/04/2023 pour une durée de validité de deux ans et ayant rendu une estimation de valeur vénale à 20 720 euros HT pour l'ensemble des deux parcelles (lot 1 dans le document) ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la cession des parcelles AE0411 et AE0412 de la ZA Les Pessageries, au prix de 14 € HT le m² (TVA en sus éventuellement) à la SAS ALBI PAYSAGE soit 20 720 euros HT.
- **APPROUVE** cette cession avec la condition suspensive au compromis de vente de :
 - ✓ L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
 - ✓ L'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 15/04/2025-5.3 :
CESSION DE LA PARCELLE AE0415 DE LA ZA LES PESSAGERIES AU PROFIT DE L'EURL ATMOSPHAIR MONTGOLFIERES OCCITANES

L'EURL ATMOSPHAIR MONTGOLFIERES OCCITANES est une entreprise installée en 2010 et employant aujourd'hui 4 pilotes et 8 équipiers de Montgolfières.

Forte d'une flotte de 6 montgolfières, elle propose des vols dans les départements du Tarn et de l'Aveyron. Elle participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire en proposant de survoler des sites classés et paysages touristiques en montgolfière comme le village médiéval de Cordes sur Ciel, la Cité Episcopale d'Albi, le vignoble de Gaillac, le village perché de Lautrec, le Pays de Cocagne de Lavaur ou encore le Lac de Pareloup à la découverte des monts et lacs du Lézou. Ces vols sont ouverts aux touristes comme aux habitants, professionnels et entreprises souhaitant admirer toutes les beautés du territoire. Aujourd'hui, les locaux de cette entreprise, basés à Lescure, ne répondent plus aux besoins de l'activité.

Le gérant, Laurent Pailhous, a fait part à la communauté de communes Carmausin-Ségala de son souhait d'acquérir la parcelle AE0415 d'une surface de 2 120 m² dans la ZA des Pessageries pour y relocaliser son activité au sein du territoire de la 3CS. Sa volonté est d'y construire un bâtiment d'environ 200 à 300 m² pour y stocker sa flotte de ballons ainsi que les véhicules de transport. Ce local servira donc de base pour sa flotte et ses employés.

Positionnement :



Pour rappel, la grille tarifaire votée par le comité syndical ACSE en séance du 5 novembre 2010 proposait, pour une surface entre 2 000 et 2 999 m², un tarif de 13,50 € HT le m².

Proposition de vente :

- Vu la présentation du projet d'implantation économique ;
- Vu la proposition financière à 13,50 € HT le m² soit 28 620 € HT ;
- Vu l'avis rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP (Réf : OSE n° 2023-81326 21364 ; DS n° 1068027) le 12/04/2023 pour une durée de validité de deux ans et ayant rendu une estimation de valeur vénale entre 27 314 et 29 876 € HT (lot 2 dans le document)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AE0415 de la ZA Les Pessageries, au prix de 13,50 € HT le m² (TVA en sus éventuellement) à l'EURL ATMOSPHAIR MONGOLFIERES OCCITANES
- **APPROUVE** cette cession avec la condition suspensive au compromis de vente de :
 - ✓ L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
 - ✓ L'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages de division parcellaire.

DELIBERATION N° 15/04/2025-5.4 :
CESSION DU BATIMENT DE LA PARCELLE ZD016 DE LA CROIX DE MILLE AU PROFIT DE LA SOCIETE
EPS ETABLISSEMENT PINOSA SERRURERIE

La société **EPS ETABLISSEMENT PINOSA SERRURERIE** a été créée en janvier 2021. Elle propose des services spécialisés dans la serrurerie et les solutions de sécurité, destinés aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels. Elle est implantée dans la zone d'activité de la Croix de Mille depuis 2023 sur la parcelle ZD0146.

Elle compte aujourd'hui 3 salariés :

- Franck Pinosa, président,
- Julien Pinosa, directeur général,
- Anne Pinosa, secrétaire comptable.

Cette entreprise est florissante depuis sa création, avec un chiffre d'affaires en forte hausse d'année en année :

- CA 2021 : 36 000 euros
- CA 2022 : 69 700 euros
- CA 2023 : 195 500 euros
- CA 2024 : 306 031 euros

Aujourd'hui, **cette entreprise se trouve à l'étroit dans son local et est donc limitée dans sa productivité**. Afin de continuer à prospérer et embaucher un nouvel associé, l'entreprise doit investir dans un nouveau local. Elle a sollicité le service Développement Economique de la 3CS pour **demande l'acquisition d'un local en location en face de la société, d'une surface de 124 m² sur la parcelle ZD0126 de 842 m², appartenant à la 3CS**. Ce local, construit en 2017, est doté de panneaux photovoltaïques sur toiture, mais ne dispose ni d'isolation, ni qu'équipement de base à l'intérieur (pas de bloc sanitaire ni de bureaux), ce qui impliquera forcément de conséquents travaux pour pouvoir y travailler. Par ailleurs, l'entreprise se dit **désintéressée du terrain attenant derrière le bâtiment, ce qui laisse la possibilité d'un redécoupage parcellaire permettant à la 3CS de réimplanter un local d'activité**.



Le pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP a été sollicité et a rendu une évaluation le 26/03/2025 pour la parcelle ZD0126 dans son entièreté. La valeur vénale a été estimée à 84 500 euros et est exprimée hors taxe et hors droit.

Le bien est finalement négocié à 85 000 euros HT en prenant en compte le détachement d'une surface de terrain à l'arrière du bâtiment d'environ 485 m² qui restera propriété de la communauté de communes Carmausin-Ségala.

Il est précisé que la cession se fera au profit de la SCI familiale dénommée SCI JULIE et domiciliée au 8, chemin Olympe de Gougès, 81400 Carmaux.

Proposition de vente :

- Vu la présentation du projet d'implantation économique ;
- Vu la proposition financière à 85 000 euros HT ;
- Vu l'avis rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP le 26/03/2025 (Ref DS : 22494349 ; OSE2025-81201-19612)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la cession du bâtiment de la parcelle ZD0126 à la SCI JULIE pour le compte et les activités économiques de la société EPS ETABLISSEMENT PINOSA SERRURERIE ;
- **APPROUVE** le redécoupage de la parcelle ZD0126 afin de détacher une surface de terrain à l'arrière du bâtiment d'environ 485 m² qui restera propriété de la communauté de communes Carmausin-Ségala ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

M. SENGES demande si l'acheteur récupère la toiture photovoltaïque ?

Le Président répond par l'affirmative.

M. KOWALIK demande si le secours populaire a bénéficié de l'aide pour le loyer d'un bâtiment ?

M. SOMEN explique que cette aide sera évoquée et débattue lors d'un prochain conseil.

DELIBERATION N° 15/04/2025-6 : SUBVENTIONS 2025 – ACTIONS PETITE ENFANCE

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu la Convention Territoriale Globale signée le 17 juillet 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

Petite enfance

- Association Les Petits Loups : **63 545 €**
- Association A Petits Pas : **88 000 €**
- Association Les Petites Coccinelles : **10 000 €**
- Association Papoti Papota : **1 000 €**
- **AUTORISE** le Président à signer avec ces associations les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

Les montants de ces subventions seront ajustés après étude des Budgets Prévisionnels 2025 transmis par les associations et après réception des données financières de la CAF et feront l'objet d'une convention.

Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2025.

DELIBERATION N° 15/04/2025-7.1 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU PROFIT DE LA CAISSE D'EPARGNE

La Caisse d'Epargne Midi Pyrénées entreprend des travaux sur le bâtiment de son agence bancaire située 1 place Jean Jaurès à Carmaux. Ces travaux nécessitent le déménagement temporaire des bureaux et personnels de l'agence.

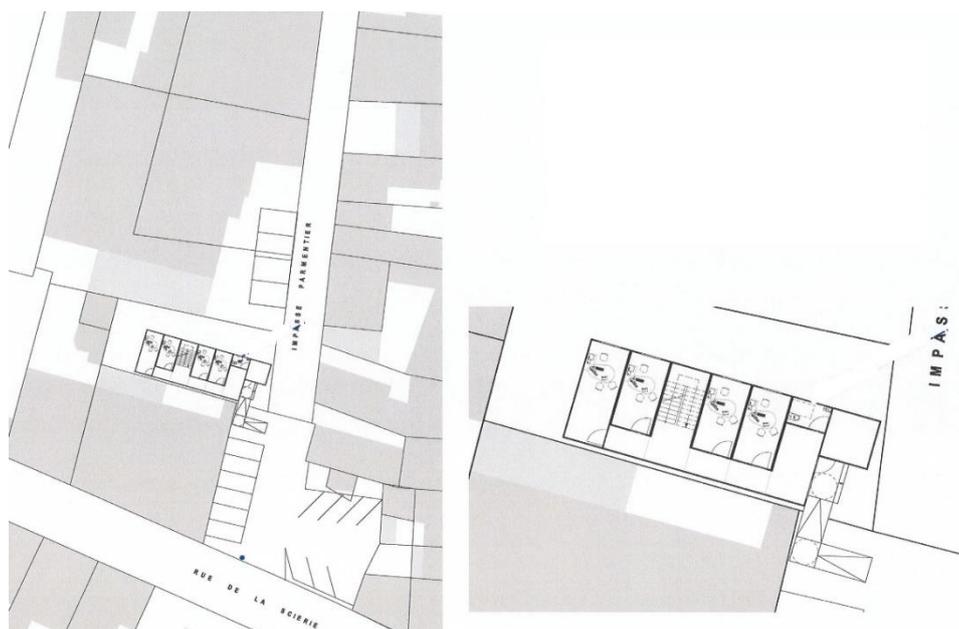
La Caisse d'Épargne a sollicité la Communauté de Communes pour occuper une partie des parcelles section BH n°113 et n°339, parcelles constituant l'aire de stationnement dédiée au complexe cinématographique Clap' Ciné.

Le projet prévoit :

- L'implantation d'un bâtiment provisoire de type bungalow à étage sur la parcelle BH 113 ;
- Un distributeur automatique de billets ;
- Une rampe d'accès à cheval sur les parcelles BH 113 et BH 339 ;
- L'installation d'une cuve de récupération des eaux usées au-dessus de la canisette.

L'occupation, sur une superficie de 234 m², est prévue à titre gratuit pour une durée de 5 mois.

Projet d'implantation :



Cette occupation temporaire nécessite la mise en place d'une convention d'occupation précaire entre la 3CS et la Caisse d'Épargne, définissant les conditions d'utilisation et les responsabilités de chaque partie

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le principe de l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle BH 113 et du chevauchement sur la parcelle BH 339 par la Caisse d'Épargne de Carmaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire et les éventuels avenants avec la Caisse d'Épargne, fixant notamment :
 - La durée d'occupation de 5 mois à compter du premier trimestre 2025 ;
 - Les conditions d'utilisation des terrains, y compris le chevauchement sur la parcelle BH 339 ;
 - Les responsabilités et obligations de l'occupant ;
 - Les modalités de remise en état du site à l'issue de l'occupation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents.

DELIBERATION N° 15/04/2025-7.2 :
CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BLAYE 2008 AVEC LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BLAYE LES MINES

L'association BLAYE 2008 a sollicité la Communauté de Communes pour obtenir l'autorisation d'installer une œuvre d'art. Cette œuvre d'art, réalisée par l'artiste Casimir FERRER, serait installée sur une part de la parcelle B3828 constituant, en partie, une aire de circulation piétonne jouxtant le collège Augustin MALROUX.

Il s'agit d'une œuvre monumentale de trois mètres de haut, constituée de trois livres en tôle épaisse d'où s'échappent des mots rappelant Augustin MALROUX, la résistance, la déportation mais aussi l'espoir. L'installation de cette œuvre d'art s'inscrit dans le cadre d'un hommage solennel que l'association BLAYE 2008 souhaite rendre à Augustin MALROUX à l'occasion du 80ème anniversaire de sa mort. Augustin MALROUX est une figure emblématique de la Résistance ; il est né en 1900 à Blaye-les-Mines, instituteur, maire de sa commune natale et député du Tarn. Il fut l'un des 80 parlementaires à voter contre l'attribution des pleins pouvoirs au maréchal Pétain le 10 juillet 1940. Arrêté le 2 mars 1943 pour ses activités dans la Résistance, il mourut en déportation au camp de Bergen-Belsen le 10 avril 1945. La mise à disposition de la partie de parcelle est prévue à titre gratuit pour une durée indéterminée.

L'emplacement de l'œuvre est prévu selon la vue aérienne ci-après :



La Commune de BLAYE-LES-MINES est chargée de réaliser le socle qui recevra l'œuvre. Le socle a une longueur de 125 cm, une largeur de 117 cm et une hauteur de 58 cm.

Une convention tripartite est nécessaire entre l'Association BLAYE 2008, la Commune de BLAYE-LES-MINES et la 3CS pour encadrer ce projet, précisant ([document en annexe](#)) :

- La mise à disposition du terrain par la 3CS ;
- Les responsabilités de chaque partie ;
- Les autorisations administratives requises ;
- La propriété de l'œuvre et du socle ;
- Les assurances à souscrire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre l'Association Blaye 2008, la Commune de Blaye-les-Mines et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite, ses éventuels avenants et tous les documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

DELIBERATION N° 15/04/2025-8.1 :
MODIFICATION DE L'AIDE AU VOYAGE A PARIS DU 11 AU 13 FEVRIER 2025 LYCEE JEAN JAURES A
BLAYE LES MINES

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il y a eu modification du nombre d'élèves ayant participé au voyage scolaire à Paris du 11 au 13 février 2025.

Considérant que ce voyage a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil de Communauté du 6 mars 2025 pour un montant de 662,48 € (28 élèves x 23,66 €),

Vu que la liste définitive fait état de 2 élèves supplémentaires :

- C: de SAINT BENOIT DE CARMAUX
- Na de MIRANDOL BOURGNOUNAC

Il convient d'attribuer une aide supplémentaire de 47,32 € (2 élèves x 23,66€).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi de l'aide totale de **709,80 € (30 x 23,66 €)** (au lieu de 662,48€).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2025.

**DELIBERATION N° 15/04/2025-8.2 :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président présente à l'assemblée la demande de subvention reçue à la 3CS.

DATE RECEPTION	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	BUDGET GLOBAL	MONTANT DEMANDE
31/01/2025	Association Blaye 2008	Anniversaire Augustin Malroux : installation sculpture au collège de Blaye (réalisée par Casimir Ferrer)	33 375 €	3 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi de la subvention à l'association citée ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

POINTS DIVERS

Néant.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 21h15.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 21 mai 2025.

Le Président,
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET